

L'article 227-4-2 du code pénal réprime le fait, pour une personne faisant l'objet d'une ou plusieurs obligations ou interdictions imposées dans une ordonnance de protection, de ne pas se conformer à cette ou ces obligations ou interdictions.

Une infraction spécifique : la violation d'une ordonnance de protection

...violences économiques / administratives

Je n'ai pas accès aux moyens de paiement, je dois toujours demander de l'argent à mon/ma partenaire et rendre des comptes sur mes dépenses...
Mon/ma conjoint(e) garde les documents administratifs (impôts, factures, passeport, livret de famille...).

...violences psychologiques

Il/elle me dit que je suis moche et bon(ne) à rien, il/elle menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui/elle.

...violences sexuelles

Même quand je lui dis que je ne veux pas, il/elle me force à avoir des relations sexuelles.

...violences verbales

Dès qu'il/elle n'est pas content(e), il/elle crie et m'insulte.

...violences physiques

Quand il/elle me reproche quelque chose, il/elle me donne des coups à la tête, et sur le corps aussi parfois.

Le terme de violences intrafamiliales recouvre de multiples qualifications pénales réprimant des comportements pouvant être commis au sein du couple ou dans le cadre familial. Le code pénal prévoit ainsi une aggravation des peines encourues pour les principales infractions réprimant les

Les violences appréhendées par le droit pénal peuvent être de toute nature : physique, psychologique (article 222-14-3 du code pénal), sexuelle... et peuvent se cumuler. Le harcèlement moral constitue une forme de violence qui se traduit par des agissements répétés ayant pour conséquence une dégradation de la santé physique et mentale.

Violences intrafamiliales : de quoi parle-t-on ?

atteintes aux personnes lorsqu'elles sont commises au sein du couple ou de la famille.

- Dans tous les cas, vous pouvez donner à la personne le numéro du téléphone professionnel de l'intervenante sociale en gendarmerie et demander à la victime si elle accepte que ses coordonnées lui soient communiquées.
- La démarche de demander de l'aide n'est pas simple pour les personnes victimes, c'est pourquoi il est important de leur offrir la possibilité que ce soit l'ISG qui prenne le premier contact, dans le cas où cela ne met pas la personne en difficulté.
- Informer la victime de la présence de l'intervenante sociale sur le secteur et de la possibilité d'organiser une rencontre sur place. Préciser à la personne victime qu'il s'agit d'une mise en relation lui permettant de bénéficier d'un temps d'écoute, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans ses démarches.
- Contacter l'intervenante sociale (06.35.15.56.02) ou la MDSI (05.57.43.19.22) ou la gendarmerie (17).
- L'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) peut intervenir au plus près de l'évènement. Sécuriser les lieux et protéger la personne de l'auteur des violences. Si ce dernier se manifeste éviter la gendarmerie, ne pas lui permettre d'entrer en contact avec la personne victime.

ORIENTATION DE LA VICTIME - CONSEILS

- Est-elle accompagnée ? Cette information est importante car dans le cadre de violences intrafamiliales, il est fréquent que ce soit l'auteur des violences (le partenaire, la famille...) qui accompagne la victime dans ses déplacements. Il est indispensable de procéder à l'entretien en isolant la victime dans un espace permettant des confidences.
- Laisser la personne parler librement puis poser la question des circonstances des blessures.
- En cas de doutes (constat de traces de coups, comportement de la victime, rapport entre la victime et l'entourage...) Ne pas hésiter à faire part de vos interrogations et à poser la question concernant l'origine des blessures. Par exemple : Je remarque que vous avez des traces sur le corps, avez-vous été victime de violences ? Vous me semblez inquiète, stressée, est-ce que tout va bien pour vous ?

ACCUEIL DE LA PERSONNE VICTIME

Je reçois une personne qui déclare être victime de violences intrafamiliales : que faire ?

A QUI JE M'ADRESSE ?

Gendarmerie . 17
Intervenante sociale en gendarmerie :
06 35 15 56 02



VICT'AID
05.56.01.28.69
Service d'aide aux victimes



CCB
Communauté de Communes de Blaye
CIAS : (Centre intercommunal d'action sociale)
05 57 42 75 20 / 06 81 57 48 09
cias@ccb-blaye.com



CIAS Latitude Nord Gironde
CIAS : 05 57 58 67 16



AMSADHG
Antenne PTA Haute Gironde
k.Lebihan : 06 03 01 43 78
k.lebihan@amsad33.fr



Pôle territorial solidarité Haute Gironde
(Département 33)
C.Gué : c.gue@gironde.fr
05 57 43 19 22



Hôpital de Blaye
05 57 33 40 27
05 57 33 44 11
05 57 33 40 28



Communauté de Communes de l'Estuaire
CIAS : Laëtitia Rastau
06 03 82 74 39



CCGC
Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
05 57 43 96 37



Tribunal de Libourne
Mme la vice procureur
Clémence Meyer
05 57 55 36 80



AUTRES CONTACTS

Quelques numéros utiles destinés aux victimes, à leur entourage et aux professionnels

3919 (Numéro d'écoute national « violences femmes info » - appel gratuit et anonyme 7j/7 de 09h à 22h du lundi au vendredi et de 09h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés)

119 (service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger disponible 24h/24 et 7j/7)

APAFED 05.56.40.93.66
(Association pour l'accueil des femmes en difficultés écoute anonyme 24h/24 et 7j/7)

stop-violences-femmes.gouv.fr
(site internet dédié aux violences sexistes et sexuelles)

Violences intrafamiliales

Agir en Haute Gironde



PROCÉDURE EN MATIÈRE DE V.I.F. EN HAUTE GIRONDE

En semaine

Services administratifs

Intervenante sociale en gendarmerie (Vict'aid)

- ✓ Accueil
- ✓ Ecoute
- ✓ Soutien
- ✓ Information
- ✓ Orientation
- ✓ Accompagnement (dépôt de plainte), hébergement d'urgence, démarches en lien avec les organismes et les partenaires
- ✓ Suivi de la situation (sans limite dans le temps)

Contact : Intervenante sociale
06 35 15 56 02

Le week-end et le soir

Élus

17
Gendarmerie
dépôt de
plainte si
accord de la
victime

Logement
d'urgence ou
nuit d'hôtel
(cf ci-dessous)

Soins :
hôpital de
Blaye

Aide
alimentaire
et hygiène:
aide
d'urgence
communes
ou CIAS

Relais avec les services habituels dès le
lundi matin ou le lendemain matin

Périmètre Communautés de communes

Services administratifs

CCB
CIAS

CCE
CIAS

CCLNG
CIAS

CC Grand
Cubzaguais

Mise à l'abri
prise en charge
hébergement de
quelques jours à
plusieurs semaines*

Hébergement
d'urgence
✓ 1 logement
intercommunal*

Appartement
d'urgence*
✓ convention avec
la gendarmerie
et le PTS haute
gironde
sur la protection et
la prise en charge
des victimes

Logement
d'urgence*
Contact :
05 57 94 06 80

✓ accueil
✓ écoute
✓ information
✓ orientation

Prise en charge
d'hébergement à
l'hôtel*

✓ accueil
✓ écoute
✓ information
✓ orientation

✓ aide alimentaire
✓ accompagnement
social et accès aux
droits

✓ accompagnement
social, juridique
psychologique et
recherche d'emploi

✓ financement
transport

✓ aide alimentaire

Contact :
05 57 42 75 20
06 81 57 48 09

Contact :
06 03 82 74 39

Contact :
05 57 58 67 16

Haute Gironde

Services administratifs

Pôle
territorial
solidarité
Haute
Gironde

Réseau des
EHPAD

Hôpital de
Blaye

Hébergement
d'urgence des
personnes âgées*
✓ Violences
intrafamiliales
✓ Relogement en
urgence
✓ Défaillance
brutale de l'aidant

✓ protocole médical
de prise en charge
✓ accompagnement
psychologique des
femmes et des
enfants victimes

✓ accueil
✓ écoute
✓ information
✓ orientation

✓ accompagnement
social et accès aux
droits

✓ missions de
protection de
l'enfance

Financement
hébergement hôtel
(de 3 à 5 jours)

Contact :
Secteur Blaye
05 57 42 02 28
Secteur St André de Cubzac
05 57 43 19 22

Contact :
Antenne PTA
Haute Gironde
06 03 01 43 78

Contact :
Urgences
05 57 33 44 02
05 57 33 45 18
Maternité
05 57 33 40 27
05 57 33 44 11